

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE EMS

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques précisent les modalités de vente du service EMS-NC et complètent les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC. Elles sont consultables sur le site Internet de l'OPT-NC.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Le service "EMS Nouvelle-Calédonie" est un service express consistant d'acheminement et de distribution de documents et marchandises. D'une manière générale, les envois EMS font l'objet d'un traitement accéléré.

ARTICLE 3 : DISTRIBUTION DE L'EMS-NC

La distribution est effectuée à l'adresse indiquée par l'expéditeur, contre signature au destinataire, ou à un tiers présent à l'adresse, contre signature. En cas d'absence, le préposé ne distribue pas l'EMS-NC et laisse un avis d'instance indiquant les coordonnées du point de contact postal où il devra être retiré...

Pour les envois adressés en boîte postale en Nouvelle-Calédonie, un avis d'instance est déposé d'office dans la boîte postale. Les modalités de mise en instance sont précisées dans les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

4.1 Poids maximum : inférieur ou égal à 20 kg.

4.2 Dimensions :

- **les dimensions minimales** sont de 235 mm x 160 mm (avec une tolérance de 2mm) ;
- **les dimensions maximales** sont de La plus grande dimension ne peut excéder 1 500 mm et l'addition de la longueur, largeur et hauteur ne doit pas dépasser 2000 mm.

4.3 Présentation

L'emballage et le conditionnement doivent :

- Présenter la liasse de transport collée à plat ;
- Recouvrir, protéger et caler l'intégralité du contenu.

L'EMS-NC doit :

- Assurer l'intégrité du contenu et être fermé : contenu ne pouvant, en totalité ou en partie, s'échapper librement ou être enlevé de son conditionnement sans l'endommager ;
- Permettre à la liasse de transport d'adhérer complètement.

La liasse doit être collée sur une seule face (non pliée et à cheval sur une arête) et sur une surface plane, ne pas être utilisée comme adhésif pour fermer l'EMS NC, ne doit pas être masquée par l'emballage (même partiellement).

La liasse de transport doit être complète et lisible, mentions manuscrites ou dactylographiées et code à barre, écriture au stylo à bille permettant le report sur les différents volets qui composent la liasse.

Pour les objets à l'export une adresse domicile est obligatoire. L'expéditeur a également l'obligation d'inscrire un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique pour permettre de contacter le destinataire.

4.4 Contenu des envois

Les envois peuvent renfermer des documents de toute nature, ou des marchandises avec ou sans valeur commerciale sous réserve de respecter les dispositions de l'article « Contenu des envois » des conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC, en particulier concernant toute marchandise relevant des réglementations nationales et internationales sur les produits dangereux tels que notamment définis par les règlements de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). L'insertion de marchandises périssables y est déconseillée.

4.5 Seuils minimums pour bénéficier des Tarifs Spéciaux TS1, TS2 et TS3

Pour bénéficier de ces tarifs, il conviendra de respecter soit l'une, soit l'autre des conditions ci-après (en nombre d'objets déposés ou en montant) :

Tarif	Minimum par an	
	En nombre	En montant
T	-	-
TS1	50	275 000 F CFP
TS2	100	550 000 F CFP
TS3	500	2 750 000 F CFP

ARTICLE 5 : FORMALITES DOUANIERES

L'expéditeur s'engage à respecter l'ensemble des formalités douanières, phytosanitaires telles que décrites dans les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de l'OPT-NC.